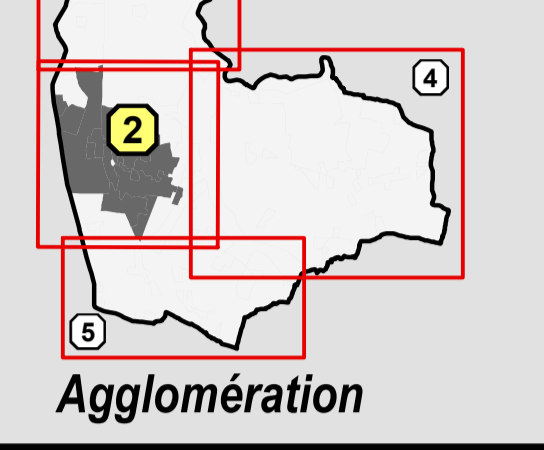


Commune de
SAINT-ARMEL

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

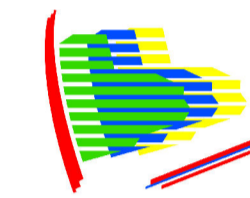
PLAN N° 2



Arrêt du projet de révision n° 2 par DCM du 3 juin 2013

JUIN 2013

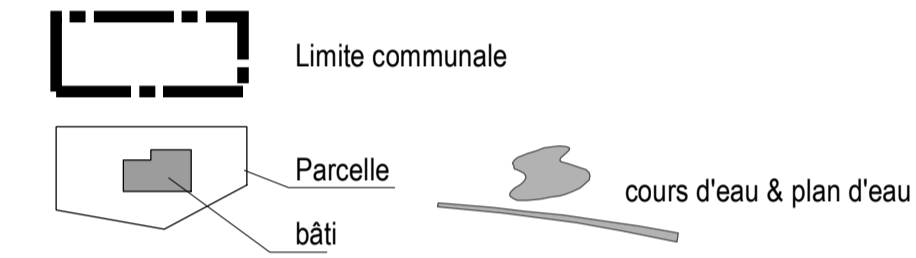
Echelle : 1 / 2 500



Département
d'Ille-et-Vilaine
**MAIRIE de
ST-ARMEL**



**METROPOLE
rennes**
DDAU / DESP / Service des Etudes Urbaines



Règles relatives à l'ordonnement et la constructibilité

- Limite de zone
- Nom de zone
- Emprise constructible
- Marge de recul résultant de l'application de l'article L.111-14 CU
- Marge de recul

Servitudes particulières

- 12 Emplacement réservé (L.123-1-5-8° CU)
- Servitude de localisation (L.123-2 c) CU
- Secteur soumis à conditions spéciales au titre de la protection contre les nuisances (R.123-11 b) CU
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel et historique (R.123-11 h) CU
- Zone inondable au titre du PPR (Plan de Prévention des Risques d'inondation - Seiche et Isc)
- Zone inondable au titre de la crue centennale (source : SOGREAH 2002)
- Zone humide

Dispositions relatives aux espaces verts et au patrimoine

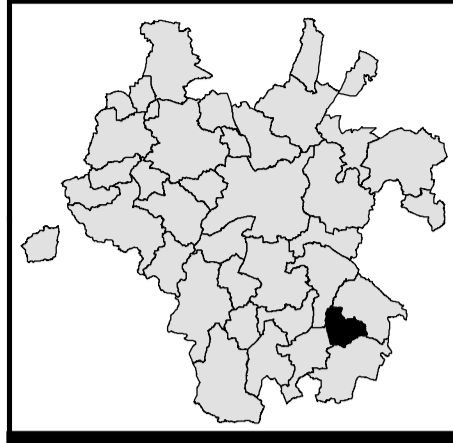
- Espace Boisé Classé (L.130-1 CU)
- Éléments d'intérêt paysager (L.123-1-5-7° CU)
- Plantations à réaliser
- Patrimoine bâti d'intérêt local (L.123-1-5-7° CU)
- Cheminement à conserver (L.123-1-5-6° CU)
- Cheminement à créer (L.123-2 c) CU
- Protection des monuments historiques

LISTE DES EMPLACEMENTS

N° de référence du Plan	NATURE	Surface Emprise	Bénéficiaire
1	Création d'une liaison piétonne le long de La Seiche de "La Chauvinière" à "La Petite Rivière"	Largeur = 5 m	Commune
2	Création d'une liaison piétonne Secteur "Le Vallon"	Largeur = 5 m	Commune
3	Création d'une liaison piétonne "Les Mottais" - "Les Apprais"	Largeur = 5 m	Commune
4	Création d'une liaison piétonne Secteur Nord des Boschaux	Largeur = 5 m	Commune
5	Création d'une liaison piétonne Secteur Sud des Boschaux	Largeur = 5 m	Commune
6	Création d'une liaison piétonne de "La Nouette" à "La Raie"	Largeur = 5 m	Commune
7	Création d'une liaison piétonne de la rue des Monts d'Arre au chemin de La Ry	Largeur = 3 m	Commune
8	Création d'une liaison piétonne de la rue du Gros Chêne au secteur des Boschaux	Largeur = 5 m	Commune
9	Voie (Prolongement de la rue des Monts d'Arre) et équipement public	surf. = 1630 m²	Commune
10	Création d'une liaison piétonne Centre bourg	surf. = 300 m²	Commune
11	Espace vert Fontaine de Saint Armel	surf. = 1735 m²	Commune
12	Aménagement de voirie rue François Gertraud	surf. = 2245 m²	Commune
13	Espace public	surf. = 535 m²	Commune



Commune de
BOURGBARRÉ

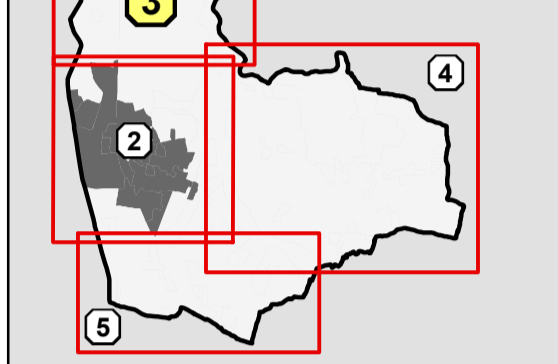


Commune de
SAINT-ARMEL

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N° 3



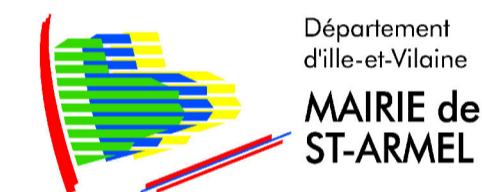
Commune NORD



Arrêt du projet de révision n° 2 par DCM du 3 juin 2013

JUN 2013

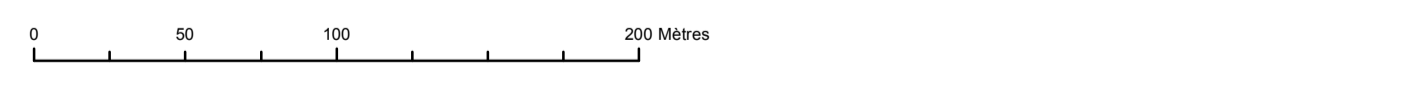
Echelle : 1 / 2 500



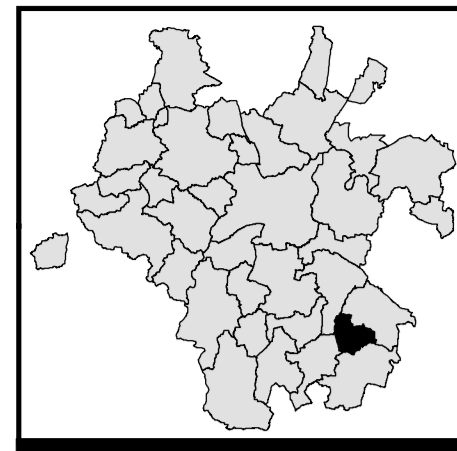
- Limite communale
 - Parcelle
 - bâti
 - cours d'eau & plan d'eau
- Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité**
- Limite de zone
 - UA** Nom de zone
 - Emprise constructible
 - Marge de recul résultant de l'application de l'article L.111-14 CU
 - Marge de recul
- Servitudes particulières**
- Emplacement réservé (L.123-1-5 8° CU)
 - Servitude de localisation (L.123-2 c) CU)
 - Secteur soumis à conditions spéciales au titre de la protection contre les nuisances (R.123-11 b) CU)
 - Secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel et historique (R.123-11 h) CU)
 - Zone inondable au titre du PGRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation - Seiche et Ise)
 - Zone inondable au titre de la crue centennale (source : SOGREAH 2002)
 - Zone humide
- Dispositions relatives aux espaces verts et au patrimoine**
- Espace Boisé Classé (L.130-1 CU)
 - Eléments d'intérêt paysager (L.123-1-5 7° CU)
 - Plantations à réaliser
 - Patrimoine bâti d'intérêt local (L.123-1-5 7° CU)
 - Cheminement à conserver (L.123-1-5 6° CU)
 - Cheminement à créer (L.123-2 c) CU)

----- LISTE DES EMPLACEMENTS

N° de référence du Plan	NATURE	Surface Emprise	Bénéficiaire
1	Création d'une liaison piétonne le long de La Seiche de "La Chambrière" à "La Petite Rivière"	Largeur = 5 m	Commune
2	Création d'une liaison piétonne Secteur "Le Vallon"	Largeur = 5 m	Commune
3	Création d'une liaison piétonne "Les Mottais" - "Les Apprix"	Largeur = 5 m	Commune
4	Création d'une liaison piétonne Secteur Nord des Boschoux	Largeur = 5 m	Commune
5	Création d'une liaison piétonne Secteur Sud des Boschoux	Largeur = 5 m	Commune
6	Création d'une liaison piétonne de "La Nouette" à "La Ruée"	Largeur = 5 m	Commune
7	Création d'une liaison piétonne de la rue des Monts d'Arrée au chemin de La Ry	Largeur = 3 m	Commune
8	Création d'une liaison piétonne de la rue du Gros Chêne au secteur des Boschoux	Largeur = 5 m	Commune
9	Voirie (Prolongement de la rue des Monts d'Arrée) et équipement public	surf. = 1630 m²	Commune
# 10	Création d'une liaison piétonne Centre bourg	surf. = 300 m²	Commune
11	Espace vert Fontaine de Saint Armel	surf. = 1735 m²	Commune
12	Aménagement de voirie rue François Gerraault	surf. = 2245 m²	Commune
13	Espace public	surf. = 535 m²	Commune



Sources : © Rennes Métropole/SEU (données PLU avril 2013) ; © DGPR (Cadastr. 2012) ;
Édité/Revisé par : DDAU/DE/SEU - mai 2013
Système de coordonnées géographiques : SRS Lambert zone 7
V:\2013\planlocal\urbanisme\Documents\Urbanisme\Reglement\PLU\032502_St_Armel\04_2013\04_2013_PlanLocal_032502_St_Armel_PlanCommune_Nord_2500.mxd

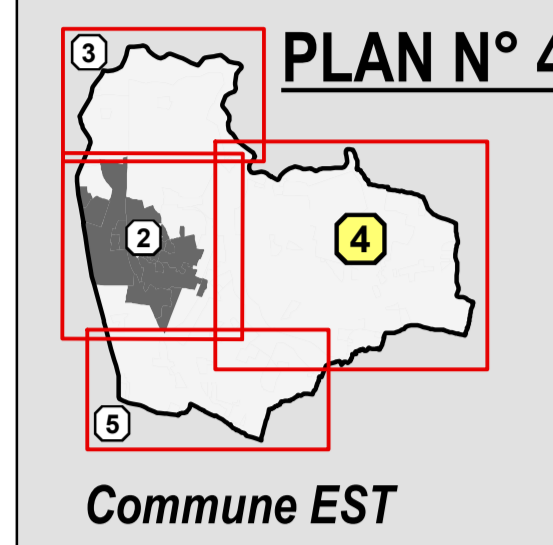


Commune de

SAINT-ARMEL

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE



Arrêt du projet de révision n° 2 par DCM du 3 juin 2013

JUN 2013

Echelle : 1 / 2 500



Limite communale
Parcelle
cours d'eau & plan d'eau
bât

Règles relatives à l'ordonnement et la constructibilité
 Limite de zone
UA Nom de zone
 Emprise constructible
 Marge de recul résultant de l'application de l'article L.111-14 CU
 Marge de recul

Servitudes particulières
 Emplacement réservé (L.123-1-5 8° CU)
 Servitude de localisation (L.123-2 c) CU)
 Secteur soumis à conditions spéciales au titre de la protection contre les nuisances (R.123-11 h) CU)
 Secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel et historique (R.123-11 h) CU)
 Zone inondable au titre du PPR (Plan de Prévention des Risques d'inondation - Seiche et lsa)
 Zone inondable au titre de la crue centennale (source : SOGREAH 2002)
 Zone humide

Dispositions relatives aux espaces verts et au patrimoine
 Espace Boisé Classé (L.130-1 CU)
 Eléments d'intérêt paysager (L.123-1-5 7° CU)
 Plantations à réaliser
 Patrimoine bâti d'intérêt local (L.123-1-5 6° CU)
 Cheminement à conserver (L.123-1-5 6° CU)
 Cheminement à créer (L.123-2 c) CU)

LISTE DES EMPLACEMENTS

N° de référence du Plan	NATURE	Surface Emprise	Bénéficiaire
1	Création d'une liaison piétonne le long de La Seiche de "La Chambrée" à "La Petite Rivière"	Largueur = 5 m	Commune
2	Création d'une liaison piétonne Secteur "La Vallon"	Largueur = 5 m	Commune
3	Création d'une liaison piétonne "Les Bosciaux" - "Les Appels"	Largueur = 5 m	Commune
4	Création d'une liaison piétonne Secteur Nord des Bosciaux	Largueur = 5 m	Commune
5	Création d'une liaison piétonne Secteur Sud des Bosciaux	Largueur = 5 m	Commune
6	Création d'une liaison piétonne de "La Nouette" à "La Rate"	Largueur = 5 m	Commune
7	Création d'une liaison piétonne de la rue des Monts d'Arnie au chemin de La Ry	Largueur = 3 m	Commune
8	Création d'une liaison piétonne de la rue du Gros Chêne au secteur des Bosciaux	Largueur = 5 m	Commune
9	Voie (Prolongement de la rue des Monts d'Arnie) et équipement public	surf. = 1630 m²	Commune
10	Création d'une liaison piétonne Centre bourg	surf. = 300 m²	Commune
11	Espace vert Fontaine de Saint Armel	surf. = 1735 m²	Commune
12	Aménagement de voirie rue François Gerault	surf. = 2245 m²	Commune
13	Espace public	surf. = 535 m²	Commune



